

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ENR-DMTG-10-50-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

ENR - Mutations à titre gratuit – Successions – Tarifs et liquidation des droits

Positionnement du document dans le plan :

ENR - Enregistrement

Mutations à titre gratuit de meubles ou d'immeubles

Titre 1 : Successions

Chapitre 5 : Tarifs et liquidation des droits

1

La liquidation et le calcul des droits comportent plusieurs opérations distinctes qui seront examinées successivement :

- la détermination de la part nette revenant à chaque ayant droit (section 1 : [BOI-ENR-DMTG-10-50-10](#)) ;
- l'application de l'abattement sur la part nette revenant à chaque ayant droit (section 2 : [BOI-ENR-DMTG-10-50-20](#)) ;
- l'application du tarif des droits de mutation par décès (section 3 : [BOI-ENR-DMTG-10-50-30](#)) ;
- les réductions à opérer, le cas échéant, sur les droits (section 4 : [BOI-ENR-DMTG-10-50-40](#)).

10

En outre, des règles particulières peuvent s'appliquer lors de la liquidation et du calcul des droits. Tel est le cas :

- en cas de transmissions à titre gratuit successives entre les mêmes personnes (section 5 : [BOI-ENR-DMTG-10-50-50](#)) ;
- lorsqu'il y a lieu d'imputer des impôts acquittés hors de France (section 6 : [BOI-ENR-DMTG-10-50-60](#)) ;
- lorsqu'il y a lieu d'appliquer la règle du taux effectif conformément aux conventions internationales (section 7 : [BOI-ENR-DMTG-10-50-70](#)) ;
- dans certains cas particuliers (adoption, renonciation, représentation, transmissions consenties au profit des pupilles de l'Etat, au profit d'établissements publics ou d'utilité publique...) (section 8 : [BOI-ENR-DMTG-10-50-80](#)).